

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 2 mars 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 20h07.

Étaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 6.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 0.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Christophe LIME (à partir du 0.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 0.2), M. Philippe MOUGIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 0.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 0.2) Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON suppléant de M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 0.2) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUNET (à partir du 0.2) Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironne : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.1), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.2) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Guéric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Fontain : M. André AVIS François : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISSON Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pugey : M. Frank LAIDIÉ Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance :

M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 1.2.3), E. BRIOT (à partir du 0.2), P. CURIE, YM. DAHOUI, C. DEVESA (à partir du 0.2), J. GROSPERRIN, JS. LEUBA, K. ROCHDI (jusqu'au 6.15), M. ZEHAF (jusqu'au 0.1), C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON, C. PREIONI, P. CONTOZ, P. BELUCHE

Mandataires : N. BODIN (jusqu'au 1.2.3), C. LIME (à partir du 0.2), D. SCHAUSS, C. MICHEL, A. POULIN (à partir du 0.2), ML. DALPHIN, AS. ANDRIANTAVY, C. THIEBAUT (jusqu'au 6.15), A. GHEZALI (jusqu'au 0.1), G. BAULIEU, S. RUTKOWSKI, D. PARIS, D. HUOT, J. KRIEGER

Délibération n°2020/005233

Rapport n°5.2 - Programme d'action territorial 2020 : gestion des aides déléguées par l'Agence nationale de l'habitat

Programme d'action territorial 2020 : gestion des aides déléguées par l'Agence nationale de l'habitat

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat, le Grand Besançon gère et attribue l'ensemble des subventions à l'amélioration de l'habitat privé de l'Agence Nationale de l'Habitat (anah) et définit les orientations et priorités applicables dans un document de programmation intitulé « Programme d'action territorial » (PAT). Le PAT détermine les conditions d'attribution de chaque type de financement et les valeurs plafonds des loyers conventionnés. Il est proposé d'amender le PAT en vigueur, notamment au regard des orientations et évolutions réglementaires adoptées par l'anah.

I. Rappel du contexte et enjeux

Les aides à l'amélioration de l'Agence Nationale de l'Habitat sont destinées au financement des projets d'amélioration réalisés dans le parc privé. Sont notamment financés les projets :

- de **travaux lourds de réhabilitation**, c'est-à-dire de grande ampleur et à un coût souvent élevé, sur des logements ayant fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ou ayant fait l'objet d'un rapport d'évaluation par un professionnel certifiant l'existence d'une situation d'insalubrité ou de dégradation très importante,
- de travaux d'amélioration de moindre ampleur portant sur des **travaux d'amélioration de la performance énergétique**, sur la **sécurité et la salubrité de l'habitat** (sécurité liée au saturnisme, traitement de l'insalubrité ou de péril ne nécessitant pas de travaux lourds), ou sur **l'adaptation des logements** (ou parties communes) à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap.

Les bénéficiaires de ces aides sont :

- **les propriétaires qui occupent leur logement** (ou propriétaires occupants) à titre de résidence principale et dont le niveau de ressources ne dépasse pas un certain plafond. Deux catégories de ménages sont éligibles : les ménages aux revenus « modestes » et ceux aux revenus « très modestes ». Les ressources prises en compte sont les **revenus fiscaux de référence de l'année N-1**.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 9 décembre 2019 et à la suite d'une augmentation fixée à 0,6%, les plafonds de ressources applicables en 2020 sont les suivants :

Propriétaires occupants	Plafonds de ressources	
	Très modestes	Modestes
Composition du foyer		
1 personne	14 879 €	19 074 €
2 personnes	21 760 €	27 896 €
3 personnes	26 170 €	33 547 €
4 personnes	30 572 €	39 192 €
5 personnes	34 993 €	44 860 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €

- **les propriétaires qui louent (ou propriétaires bailleurs) des logements** à condition de signer une convention avec l'Anah. Par cette convention, les propriétaires s'engagent à louer leurs logements à des ménages dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources suivants (revenus fiscaux de référence de l'année N-2) :

Composition du foyer	Loyer social	Loyer très social
Personne seule	20 623 €	11 342 €
2 personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages ou une personne seule en situation de handicap	27 540 €	16 525 €
3 personnes - ou personne seule avec une personne à charge - ou jeune ménage sans personne à charge	33 119 €	19 872 €
4 personnes ou personne seule avec 2 personnes à charge ou trois personnes dont au moins une est en situation de	39 812 €	22 111 €
5 personnes ou personne seule avec 3 personnes à charge ou quatre personnes dont au moins une est en situation de	47 035 €	25 870 €
6 personnes ou personne seule avec 4 personnes à charge ou cinq personnes dont au moins une est en situation de	53 008 €	29 115 €
Par personne à charge supplémentaire	5 912 €	3 252 €

Composition du foyer	Loyer intermédiaire
Personne seule	20 623 €
Couple	27 540 €
Personne seule ou couple ayant 1 personne à charge (1)	33 119 €
Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	39 812 €
Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	47 035 €
Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge	53 008 €
Par personne à charge supplémentaire	5 912 €

II. Actualisation des plafonds de loyers

L'avis du 17 janvier 2019 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L. 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation impose, pour garantir le caractère social des logements, de maintenir un écart minimal de 10% (loyer intermédiaire), 15% (loyer social) et 35 % (loyer très social) entre les loyers libres médians du parc privé et les loyers maximaux des logements conventionnés, les valeurs locales fixées ne devant pas excéder les valeurs nationales.

Les nouvelles grilles de loyers proposées sont les suivantes :

ZONAGE	B2 GBM				C standard GBM			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
CATEGORIE LOYER								
Libre	14,00 €	10,50 €	8,00 €	7,10 €	11,55 €	8,90 €	7,15 €	6,35 €
HLM	7,58 €	6,02 €	5,52 €	5,11 €	7,25 €	5,67 €	5,42 €	5,18 €
Conventionné social Anah 2019	7,49 €	7,49 €	6,48 €	5,80 €	6,95 €	6,54 €	5,55 €	5,16 €
Conventionné social Anah 2020	7,64 €	7,64 €	6,80 €	6,04 €	7,09 €	7,09 €	6,08 €	5,40 €
Plafond national social	7,64 €	7,64 €	7,64 €	7,64 €	7,09 €	7,09 €	7,09 €	7,09 €
Très social Anah 2019	5,82 €	5,82 €	5,82 €	5,22 €	5,40 €	5,40 €	5,00 €	4,65 €
Très social Anah 2020	5,93 €	5,93 €	5,20 €	4,62 €	5,51 €	5,51 €	4,65 €	4,13 €
Plafond national très social	5,93 €	5,93 €	5,93 €	5,93 €	5,51 €	5,51 €	5,51 €	5,51 €
Intermédiaire Anah 2019	9,98 €	x	x	x	x	x	x	x
Intermédiaire Anah 2020	10,18 €	x	x	x	x	x	x	x
Plafond national intermédiaire	8,93 €	8,93 €	8,93 €	8,93 €	8,93 €	8,93 €	8,93 €	8,93 €

III / Renforcement de la lutte contre la précarité énergétique

Dans un contexte de renforcement de la lutte contre la précarité énergétique et notamment d'accélération de la lutte contre les passoires thermiques (logements énergivores situés en classes « F » et « G »), le programme « **Habiter Mieux** » se trouve renforcé en 2020 par la mise en place d'une **majoration du montant des travaux subventionnables pour les projets de sortie de précarité énergétique et d'une nouvelle bonification** des primes « Habiter Mieux ».

La majoration et la bonification sont attribuées sous réserve du respect des conditions d'éligibilité suivantes (conditions cumulatives) :

- l'étiquette énergétique du logement avant travaux doit appartenir aux **classes énergétiques « F » ou « G »** ;
- les travaux réalisés dans le logement doivent permettre un **changement d'étiquette d'au moins deux classes énergétiques** ;
- **le gain de performance énergétique généré par les travaux doit être d'au moins 35%**.

Les projets de travaux entrant dans la catégorie des « **projets de sortie de précarité énergétique** » **répondant à ces critères** bénéficient d'un **plafond de travaux subventionnables de 30 000 €** contre un plafond de 20 000 € pour les « projets travaux d'amélioration de la performance énergétique » dont le gain de performance est compris entre 25 et 35%.

La bonification de la prime « Habiter Mieux » est quant à elle accordée selon les modalités suivantes :

- pour les propriétaires occupants : la bonification de la prime « Habiter Mieux » est portée à **20%** (contre 10% sans bonification), avec un plafond de bonification de 4 000 € (contre 2 000 € sans bonification) pour les ménages très modestes et de 2 000 € (contre 1 600 € sans bonification) pour les ménages modestes.
- pour les propriétaires bailleurs et les aides aux syndicats de copropriétaires : la bonification de la prime est portée à **2 000 €** pour ces opérations de sortie de précarité énergétique.

Tableau récapitulatif des aides aux travaux de sortie de précarité énergétique destinées aux propriétaires occupants très modestes (POTM) et modestes (POM):

MODALITES DE FINANCEMENT 2020	TYPE DE PROJET		
	Projet d'amélioration de la performance énergétique	Projet de travaux de sortie de précarité énergétique	Expérimentation SPEE *
Gain de performance énergétique	≥ 25%	≥ 35%	≥ 40 % *
Montant subventionnable HT	20 000 €	30 000 €	37 500 €*
Taux de subvention POTM	50%	50%	60%*
Taux de subvention POM	35%	35%	45%*
Prime Habiter Mieux POTM	10 % plafonné à 2 000 €	30 % plafonné à 4 000 €	30 %* plafonné à 5 000 €
Prime Habiter Mieux POM	10 % plafonné à 1 600 €	20 % plafonné à 2 000 €	30 %* plafonné à 2 500 €
Aide maxi. POTM	12 000 €	19 000 €	27 500 €
Aide maxi. POM	11 600 €	12 500 €	19 375 €

IV / Proposition de mise en place d'une expérimentation dans les territoires moteurs du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE).

L'Anah a proposé aux seuls territoires du Doubs engagés dans le déploiement du SPEE (Pays de Montbéliard Agglomération / Département du Doubs / Grand Besançon Métropole) une expérimentation d'un an permettant d'améliorer significativement le financement des projets de rénovation les plus performants et ainsi de réduire de façon importante le reste à charges pour les ménages les plus modestes.

Pour le financement des « **projets de travaux de sortie de précarité énergétique** », l'Anah ouvre ainsi la possibilité aux délégataires de majorer le **montant des travaux subventionnables de 25% et le taux de subvention et la prime Habiter Mieux à hauteur de 10%**.

Compte tenu de la mise en place dès cette année par Grand Besançon Métropole d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) et, par conséquent, du déploiement sur notre territoire du service public de l'efficacité énergétique, l'expérimentation proposée offre l'opportunité de favoriser la réalisation de projets de rénovation ayant pour objectif une performance énergétique élevée.

A la suite d'une concertation avec les deux autres territoires concernés visant à harmoniser les règles de financement de nos collectivités, il est proposé d'accepter l'expérimentation proposée par l'Anah tout en réservant le bénéfice des majorations du montant de travaux et du taux aux projets générant un **gain de performance énergétique d'au moins 40%, avec l'atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) Effinergie en rénovation globale ou par étapes.**

En conséquence de la mise en place de cette expérimentation, la dotation déléguée par l'Anah au Grand Besançon sera majorée en cours d'année de l'ordre de 221 000 € et permettra de favoriser la réalisation de 26 nouveaux projets BBC.

V. Dotation déléguée 2020

S'agissant de la dotation déléguée par l'Anah en 2020, elle s'élève à **1 262 043 €**.

Objectifs :

- concernant les propriétaires occupants :
 - logements indignes ou très dégradés : 2
 - travaux permettant de lutter contre la précarité énergétique : 100 logements
 - travaux permettant d'améliorer l'autonomie : 22 logements
- concernant les propriétaires bailleurs : 7 logements, toutes priorités
- concernant les copropriétés fragiles : 40 logements

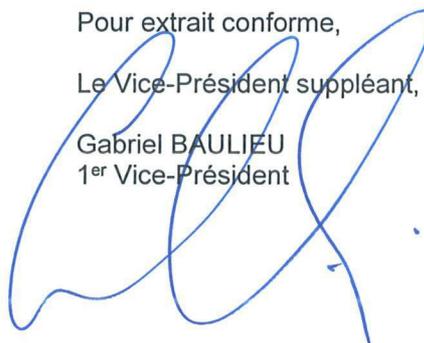
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la nouvelle grille de loyers conventionnés applicables au 1^{er} janvier 2020,**
- **se prononce favorablement sur la mise en œuvre des nouvelles modalités de financement des projets de rénovation énergétique ainsi que sur la mise place de l'expérimentation d'un an proposée par l'anah selon les conditions définies (gain de 40% et atteinte du niveau de performance BBC rénovation).**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0